

Zeitschrift: Arbido
Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek
Information Schweiz
Band: 19 (2004)
Heft: 5

Artikel: Historique des Colloques des archivistes de l'Arc alpin occidental : les
archivistes de l'Arc alpin occidental et leurs quatre colloques
Autor: Carassi, Marco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-768813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actes du IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Lausanne, 11 et 12 mars 2004



Le bâtiment des Archives cantonales vaudoises, à Chavannes-près-Renens.

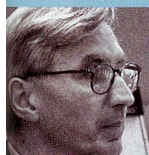
Photo: Olivier Rubin-Mazzara.

Historique des Colloques des archivistes de l'Arc alpin occidental

Les archivistes de l'Arc alpin occidental et leurs quatre colloques

■ **Marco Carassi**

Surintendant
pour les Archives du Piémont
et de la Vallée d'Aoste



1

■ Préambule

Pour une association professionnelle qui n'existe pas formellement (même si en fait elle est soutenue par les sections régionales des associations nationales respectives), ce n'est pas peu d'avoir organisé plusieurs rencontres, quatre colloques et d'avoir maintenu des rapports de collaboration amicale au-delà des frontières de quatre Etats européens, dont un extracommunautaire.

Le congrès de Lausanne est en fait le quatrième épisode significatif d'une habi-

tude de collaboration informelle entre archivistes français, italiens, suisses et monégasques, opérant dans les régions qui vont du canton de Vaud jusqu'en Sardaigne, passant par Genève, la Savoie, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Principauté de Monaco, la Vallée d'Aoste, le Piémont et la Ligurie.

Les origines mythiques d'un tel réseau de rapports d'amitié non institutionnalisés remontent à environ quarante ans, lorsqu'un groupe d'archivistes français venant de Savoie furent reçus à Turin par les collègues italiens du Piémont et de la Vallée d'Aoste, pour un échange d'opinions sur des questions d'intérêt réciproque. Evidemment, travailler dans des régions qui ont appartenu au même règne de Sardaigne jusqu'au milieu du XIX^e siècle (et auparavant au duché de Savoie), fournissait aux archivistes des deux versants des Alpes un premier terrain d'accord sur l'histoire institutionnelle commune et de fortes analogies dans les modalités de formation des fonds archivistiques.

La rencontre de Turin avait aussi une autre signification importante. Il s'agissait en effet de dépasser les polémiques qui avaient accompagné l'application du traité de paix de 1947. Dans cet acte, pour des raisons strictement politiques, le démembrement de certaines séries anciennes des archives centrales de l'état savoyard déposées aux Archives d'Etat de Turin avait été prescrit, ainsi que le transfert de ces documents aux Archives départementales de Nice, Chambéry et Annecy, pour les territoires devenus français. Même si la blessure des archivistes italiens était encore récente, cela servit à retisser des rapports cordiaux et personnels, que ce soit par la communauté professionnelle ou le cadre historique et culturel partagé.

La période qui suivit vit se réduire les archivistes piémontais à un nombre qui frôlait l'extinction. Après une telle pause, et aussi grâce à la nouvelle vitalité qui caractérisa l'Association nationale archivistique italienne (articulée en sections régionales), quelques archivistes turinois recommencèrent.

rent à nouer des liens internationaux, que ce soit à travers le travail direct dans la section correspondante du Conseil International des Archives (ICA/SPA), ou à travers les relations personnelles d'amitié transfrontalière.

L'initiative d'organiser quelques colloques avec les collègues des régions avoisinantes aboutit à la rencontre, organisée à Ajaccio (14-16 octobre 1993), par le directeur des Archives départementales de la Corse du sud, Noël Pinzutti.

A des moments divers et à des degrés différents d'engagement, les personnes suivantes ont permis la création et le développement des contacts entre les archivistes de l'Arc alpin occidental: Pierre-Yves et Arlette Playoust, Rosine Cleyet-Michaud, Christine Martella, Noël Pinzutti, Geneviève Etienne, Mireille Massot, Pascale Bugat, Sylvie Clair, Claude-France Hollard, Yves Soulingeas, Philippe Rosset, Philippe Paillard, Hélène Viallet, Jeanne-Marie Dureau, Jeanine Lucet, Juliette Nunez, Simonetta Villefranche, Elisabeth Rabut, Isabelle Dion, Floréal Herrera, Catherine Santschi, Gilbert Coutaz, Didier Grange, Florence Beaume, Cristina Bianchi, Carlo Pillai, Anna Paola Loi, Carlo Bitossi, Patrizia Schiappacasse, Joseph Rivolin, Diego Robotti, Daniela Caffaratto, Paola Caroli, Paola Briante, Maria Paola Niccoli, Elisa Mongiano, Federica Paglieri, Maria Gattullo, Anna Marsaglia, Fulvia Salamone, Gabriella Ballesio, Maria Teresa De Palma, Daniela Siccardi, Carla Ceresa, Valeria Mosca, Piera Grisoli, Anna Cantaluppi, Rosanna Rocca, Stefano Benedetto, Isabella Massabò Ricci et Marco Carassi.

2. Ajaccio, 14-16 octobre 1993: Institutions et archives (de ci et de là) de ce côté-ci et de ce côté-là des Alpes jusqu'au milieu du XX^e siècle: formation et traitement des fonds archivistiques; évolution et discontinuité

Sur la base de l'histoire institutionnelle partagée ou, en tous les cas de liens historiques étroits entre régions voisines, l'on se proposa de mettre en commun les connaissances respectives sur l'histoire administrative et de confronter les méthodes de traitement de fonds d'archives qui présentent des aspects analogues. Les difficultés rencontrées dans la pratique archivistique apparaissent clairement lorsqu'il faut appliquer les principes de respect des fonds et de respect de l'ordre d'origine. Le colloque répartit les thèmes en trois sessions: archives des organes étatiques et locaux, des institutions hospitalières et ecclésiastiques,

L'étude des conséquences des mutations politico-administratives sur la constitution et le classement des fonds d'archives fut particulièrement approfondie. Parmi le grand nombre de cas évoqués, on peut en rappeler quelques-uns.

Le département français du Var semble une institution «à géométrie variable» dans laquelle les transferts fréquents des bureaux d'une ville à l'autre ont occasionné des fragmentations de séries auxquelles on essaie encore aujourd'hui de remédier et pour lesquelles, juste après la publication d'un inventaire, il arrive de retrouver par hasard ailleurs des fragments de ce même fonds à peine réorganisé. Les concentrations multiples des archives à Grenoble ont fait naître des protestations sur une stratégie suspecte d'«impérialisme archivistique». De plus, la succession dans le temps de diverses institutions aux fonctions similaires a fait émerger, à côté de cas de continuité pragmatique des séries archivistiques, le phénomène, irréversible parce que justifié par les exigences opérationnelles et administratives, de l'absorption active des documents des fonds d'archives de bureaux supprimés dans les archives des nouveaux bureaux. C'est par exemple le cas des nouveaux dossiers créés par les préfetures napoléoniennes utilisant les papiers de l'intendance sarde de l'Ancien Régime, et puis des dossiers créés par l'intendance de la Restauration avec les documents des préfetures. Pour ne pas parler des relations entre les archives des Sénats, organes judiciaires de l'Ancien régime, avec les archives de la Cour d'Appel. Dans la République de Gênes, on constate un certain respect, sur le long terme, des modalités d'origine d'organisation documentaire (qui oscillent entre un critère de fonction et celui de matière), même si l'on ne manque pas de noter l'intervention des bureaucrates qui, à posteriori, réorganisent les archives produites par les autorités politiques de manière confuse.

Le cas des Archives communales de Turin reflète de manière emblématique les interventions très lourdes qui se superposent au cours de trois siècles, reclassant chaque fois avec des critères divers grandes quantités de documents; aujourd'hui il est pratiquement impossible de reconstruire l'ordre donné au moment de la création et l'on doit se contenter de récupérer seulement idéalement les anciennes séries, grâce aux recherches d'histoire institutionnelle.

L'administration municipale à Nice semble n'avoir pas laissé une hérédité archivistique trop manipulée, peut-être aussi grâce aux intérêts principalement médié-

vux des archivistes chargés de la concentration à but historique: en réalité ceux-ci étaient plutôt des savants érudits et des bibliothécaires, et souvent de formation culturelle. Les Archives communales de certains villages de la vallée de la Roya, comme La Brigue, aussi créées pour leur part en période sarde ou italienne quand le pays s'appelait Brigue, ont par contre été soumises à la réorganisation selon les *cadres de classement* français, dans l'espoir de satisfaire encore mieux les exigences des chercheurs. Par conséquent, les «registres de population», par exemple, originellement produits dans la catégorie XII, classe 2-a des archives courantes de la commune durant l'administration italienne, ont été transférés maintenant dans la série «F» où les chercheurs français ont l'habitude de trouver les documents d'état civil.

L'expérience italienne au sujet de la réorganisation des archives historiques communales, inspirée au départ par le respect (ou reconstruction) de l'ordre originel, semble aussi difficile, spécialement là où l'on doit intervenir sur des structures archivistiques très tourmentées et incohérentes par rapport aux normes en vigueur à l'époque. En effet, les documents de même type produits à la même période, peuvent avoir une organisation différente dans des communes différentes. En France, l'application a posteriori des *cadres de classement*, qui semble contradictoire par rapport aux fonds, a été mise en place avec une certaine dureté qui n'a été perçue qu'au début: maintenant non seulement les fonds créés avant 1840 sont rigoureusement respectés, mais aussi les fonds nés par la suite sont traités avec plus de précaution.

Le démembrement des fonds archivistiques opéré dans des buts administratifs par des personnes habilitées à le faire en raison de leurs fonctions institutionnelles, ne doit pas être confondu – on l'a remarqué – avec les démembrements actuels opérés par des archivistes adeptes de la conservation historique. A ces dernières interventions graves, il faut chercher si possible un remède, tandis que le premier type d'intervention ne peut être démonté, parce qu'il fixe le dernier arrangement du fonds donné par l'entité productrice en relation avec son activité administrative.

Les archives produites par les Eglises protestantes, en particulier l'église vaudoise, apparaissent tellement fragmentées que l'on se demande s'il existe un fonds à respecter; cela est dû aussi au manque de structures institutionnelles stables.

Le désir commun est que l'on tente de remédier aux fragmentations et disper-

En quelques lignes

Après les congrès d'Ajaccio en 1993, de Turin en 1996 et de Lyon en 1999, une centaine d'archivistes de l'Arc alpin occidental (Suisse romande, régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Vallée d'Aoste, Ligurie et Piémont) se sont rencontrés aux Archives cantonales vaudoises pour débattre de deux thèmes:

- *Archives et identités communales: le rôle des communes dans l'organisation territoriale des archives, et*
- *Archives et frontières: attentes régionales et transfrontalières autour des Archives d'Etat de Turin.*

Les actes du Colloque sont publiés, avec le respect des deux langues officielles du colloque, le français et l'italien. Ils sont enrichis d'un historique des Colloques de l'Arc alpin occidental dont c'est la première synthèse jamais publiée. Le colloque a été suivi par une centaine d'archivistes et a donné lieu à un communiqué de presse. Les participants ont adressé une lettre de condoléances à l'Association des archivistes espagnols dont le pays fut frappé par les attentats du 11 mars 2004.

Comité d'organisation:

Gilbert Coutaz (président), directeur des Archives cantonales vaudoises; Evelyne Lüthi-Graf, présidente de l'Association vaudoise des archivistes et archiviste de Montreux; Cristina Bianchi, Records and Archives Manager, Comité International Olympique; Didier Grange, archiviste de la Ville de Genève, et Rodolfo Huber, président du Groupe de travail des Archives communales/Association des archivistes suisses et archiviste communal de Locarno.

Comité scientifique:

Marco Carassi et Diego Robotti, Soprintendenza archivistica per il Piemonte e la Valle d'Aosta; Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises, et Jean Luquet, directeur des Archives départementales de Savoie.

Organisation générale:

Deux demi-journées (voir programme publié dans *Arbido* 1-2, 2004, pp. 25-26), suivies de visites au choix: Archives cantonales vaudoises; Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre d'études olympiques; Marché de la Palud et Cathédrale de Lausanne.

Publication des actes:

Gilbert Coutaz et Barbara Roth-Lochner, avec la collaboration des membres du comité d'organisation.

Photographe du colloque:

Olivier Rubin-Mazzara, Archives cantonales vaudoises.

Les participants ont prévu de se retrouver en Italie, dans la Vallée de Susse, à une date à préciser par les archivistes piémontais. ■



Séance d'ouverture du colloque aux Archives cantonales vaudoises.

sions des fonds archivistiques d'intérêt pour l'histoire des territoires transalpins, au moins avec la publication de guides intégrés rédigés en collaboration par des archivistes de toutes les nationalités intéressées¹.

3. Turin, 26-28 septembre 1996: les Archives et leurs usagers

Comme dans le congrès précédent, l'objectif est celui de favoriser la comparaison entre les archivistes qui travaillent dans les deux zones, décentralisées selon les réalités nationales respectives, mais adjacentes et liées par des traditions consolidées d'échanges culturel et économique².

Le but est de faire le point sur le problème de la diversification de l'utilisation des archives, pour être en mesure de faire face à l'évolution et de ne pas se contenter de la subir. L'analyse des facteurs structuraux, généraux et locaux, comme la présence ou pas d'une université, est mise en relation avec les structures et les modalités d'accueil du public (y compris les recherches par correspondance), l'influence de la demande sociale et la disponibilité des nouvelles technologies. Tout ceci est évalué en rapport à la préparation, la spécialisa-

tion et la formation continue des archivistes, aux tentatives d'orienter (et parfois aussi de former culturellement) ceux qui fréquentent les salles d'études, à la réalisation de nouveaux travaux de classement et d'inventorisation, à l'utilisation de nouvelles méthodes de consultation à distance d'instruments de recherches et de reproductions digitales. Enfin, on se demande jusqu'à quel point les demandes du public (des différents types de public) doivent conditionner la politique à adopter, et comment sauvegarder les principes auxquels on ne peut pas renoncer face aux pressions contraires. Les conditions d'accueil et de travail du public (jusqu'au paiement de certains services) ont été discutées, ainsi que la protection des documents, que ce soit des dommages physiques pendant la consultation, de la communication abusive s'ils sont confidentiels, ou d'obstacles inopportuns au visionnement s'ils sont consultables.

L'augmentation quantitative des usagers de salles d'études, vérifiée dans les années 1980 et 1990 (mais en 2004 le phénomène est depuis quelque temps, en tous cas sur le versant italien, en phase décroissante), s'explique par la transformation du panorama global dans lequel, à la diminution relative des universitaires, répond l'augmentation d'historiens semi-professionnels ou amateurs, d'étudiants d'écoles de tout genre et grade jusqu'au niveau uni-

¹ Les actes de ce congrès ont été publiés dans *Archivi per la Storia*. Association nationale archivistique italienne, Storia 1-2/X/1996.

² C. Bianchi, «Les Archives et leur public», dans *Arbido* 11/96, pp. 29-30.

versitaire, de généalogistes (spécialement en France), d'historiens de l'art, d'architectes, de journalistes, d'organiseurs de manifestations culturelles.

Renouveler les façons de rapprocher un public varié et non spécialisé des archives trouve son exemple emblématique dans l'«Archivobus» des Archives du départementales des Bouches-du-Rhône, qui contient une exposition documentaire continuellement renouvelée, itinérante durant les foires et fêtes de villages.

Les enseignements de l'histoire à travers les documents d'archives et des archives comme mécanisme de mémoire publique sont des tentations d'élargissement de leur utilisation, auxquelles beaucoup d'archivistes ont cédé, assez souvent avec grand succès. Parfois avec un succès même excessif, parce que la demande est devenue en peu de temps supérieure à la possibilité d'y répondre.

Les phénomènes de mobilité territoriale (émigration – immigration) sont une des causes du désir répandu de rechercher ses propres racines, mais la pression des généalogistes sur des documents comme les registres paroissiaux et de l'état civil est telle qu'il faut chercher des solutions alternatives qui excluent l'accès direct aux originaux. De plus, la demande de reproduction photographique se trouve en constante augmentation (selon l'heureuse expression d'une archiviste française «les photocopies c'est comme l'essence, plus elles coûtent, plus on en demande») d'où la tendance à formuler des projets de reproduction qui donnent priorité aux fonds les plus consultés, pour les soustraire à l'usure quotidienne.

Les chercheurs étrangers sont surtout très exigeants en ce qui concerne les horaires d'ouverture des salles d'études, mais aussi à propos des facilités d'utilisation des instruments de recherches; ils sont sensibles à la rapidité d'accès aux fonds. Leurs demandes sont évidemment la conséquence de la localisation des archives, elles génèrent des frais de déplacement. On signale cependant l'avantage apparent fourni par les inventaires très analytiques (avec les bases de données qui permettent de faire des recherches automatiques par mot), mais dépourvus de profondeur structurelle, par rapport aux inventaires basés sur un effort sérieux de reconstruction de la structure logique du fonds, en relation avec les fonctions exercées par l'unité productrice.

Le thème délicat du droit d'accès et de la lenteur des procédures de dérogation aux limites de la consultation a aussi été

abordé durant ce colloque, mais ce n'était qu'une anticipation à ce qui allait être approfondi au congrès suivant.

4. Lyon, 23-25 septembre 1999: démocratique transparence et nécessaire secret, bilan et discussion autour de l'évolution de la législation en France, en Suisse et en Italie

Le troisième Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental porta sur un thème suffisamment important pour attirer l'intérêt de toutes les communautés archivistiques nationales des pays respectifs. Par ailleurs, le cadre organisationnel, particulièrement bien doté en ressources, a contribué à donner à l'événement une portée nettement plus marquée que les fois précédentes³.

Lors de l'ouverture du colloque, le Directeur général des Archives de France, Philippe Bélaïval, mit en évidence le lien entre les questions relatives à l'accès plus ou moins étendu aux archives publiques, avec les conséquences que cela entraîne pour le travail et l'éthique des archivistes, les grands thèmes de la démocratie (compris comme mécanisme de contrôle sur l'exercice du pouvoir), et la réflexion critique sur les tragédies de l'histoire contemporaine. L'archiviste se trouve dans la position de médiateur entre des intérêts et des principes parfois contradictoires, dans cette zone grise située entre le oui et le non qu'aucune législation, même rigoureuse, ne réussit à éliminer. Que ce soit dans le cadre d'un refus de consultation ou dans celui d'une dérogation accordée, ces procédures donnent de l'importance à l'avis de l'archiviste. Par ailleurs, la complexité, parfois le manque d'homogénéité et l'aspect confus (pour ne pas dire obscur) de la législation en vigueur dans certains pays européens, aux frontières du caractère confidentiel et de la transparence, rend importants les codes d'autoréglementation déontologiques des archivistes et des chercheurs.

La tendance en vigueur depuis la fin de la Révolution française d'user le plus possible du pouvoir discrétionnaire des autorités publiques, évolue parfois dans les administrations modernes vers des formes raffinées, qui rendent plus difficile l'accès aux documents. Il arrive en effet que soient rendues accessibles de telles quantités de données, car celles-ci risqueraient de demeurer inutiles sans l'existence de clés

³ G. Coutaz, «3^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin, Lyon, 23-24 septembre 1999», dans *Arbido* 1/2000, p. 21.

d'interprétation particulières ou d'instruments de description, de manière à rendre effective l'opération de filtrage et de recherche. Cette responsabilité revient à l'archiviste, qui doit garantir une position d'autonomie professionnelle. Considérant l'impossibilité substantielle de distinguer entre l'historien et le citoyen qui désire faire une recherche, il devient nécessaire de mettre en place des procédures uniformes et garanties qui proportionnent la protection des personnes auxquelles font référence les notices confidentielles à caractère personnel, et l'utilisation de ces mêmes données au moins sous forme de liste. On tend à réaliser cela en séparant la consultation (étendue bien que soumise à des conditions), et l'utilisation des données (qui doit être réglementée de manière plus stricte). Dans le cas où, dans la pesée des intérêts, prévaudrait le droit à l'information, on préfère actuellement éviter «l'écrémage» des documents, de manière à ce que les chercheurs n'aient pas une vision faussée, et l'on tend plutôt à recourir à d'autres types de garanties comme l'interdiction de citer des noms. Même si, à dire vrai, les noms sont parfois essentiels à la compréhension d'une histoire familiale (par ex. la question du repérage des héritiers d'une famille juive dépossédée et déportée).

Le secret bancaire et le secret médical sont deux autres aspects du thème général sur le caractère confidentiel des documents, qui demandent des approfondissements spécifiques, parce que si le premier peut souffrir d'une limitation quasi immédiate quand il entre en jeu avec des intérêts publics d'un niveau supérieur, le second est considéré presque partout comme un objet de protection renforcée. Toutefois, le secret bancaire est traditionnellement défendu avec plus de rigidité dans certains pays, comme la Suisse où s'appliquent des sanctions pénales très sévères, mais où la loi consent exceptionnellement à autoriser l'accès au chercheur, lequel sera lié au même secret auquel est tenue la banque.

Les archives des personnalités politiques sont très souvent composées de documents mêlés de nature privée et publique: Les archivistes, parfois dans le but d'acquiescer et de sauver les fonds, renoncent à distinguer entre ces deux catégories, même si ensuite le régime juridique sera celui de la convention signée avec le/la dépositaire ou le/la donateur/trice (ce qui implique l'accord des héritiers pour autoriser l'accès aux documents). La sélection souvent effectuée sans la collaboration d'un archiviste par des «privés» avant le versement aux archives est très risquée, car le

critère habituellement appliqué par le/la secrétaire ou les héritiers n'est pas celui de la «vérité» historique, mais plutôt celui de la cohérence avec une image sans ombre du personnage.

Les archives des partis politiques présentent elles aussi un certain nombre de difficultés quant à leur traitement. Il vaut la peine de citer le cas des archives du parti fasciste, fédération de Turin, sur lesquelles a été réalisé – avec l'accord du Ministère de l'Intérieur –, un travail de création de fichiers analytiques et d'une base de données consultable à travers divers types de filtres, de manière à permettre des recherches très approfondies en masquant seules les données sensibles. Le risque d'une législation peu claire (par ex. en cas de «consentement des intéressés») est que, dans le doute, on tend à faire prévaloir le refus à la consultation, même si une grande partie des documents et des données qu'ils contiennent ne présentent aucun problème d'accès et d'utilisation.

Le caractère confidentiel des documents relatifs aux procès pénaux est une question hautement sensible, spécialement quand il s'agit d'actes qui concernent des mineurs, victimes de délits touchant à leur santé, vie sexuelle et relations familiales. La rigoureuse protection de ce type de documents, présente dans toutes les législations, est d'un côté tout à fait compréhensible et justifiée, mais d'un autre côté elle tend à exclure l'échange de réflexions critiques générales entre les organes judiciaires et la société sur certains phénomènes sociaux très préoccupants, qui pourront devenir des objets d'analyse et d'études complexes, bien longtemps après les faits. Il est en fait illusoire de penser obtenir l'autorisation

des parents pour la consultation des dossiers relatifs aux enfants mineurs, du moment qu'ils sont souvent eux-mêmes impliqués dans l'enquête, au moins pour manque de surveillance. Il n'est pas non plus possible d'étudier de manière sérieuse certains phénomènes sociaux sans consulter les dossiers de procès dans leur ensemble.

Les procédures permettant à l'archiviste de déroger à l'interdiction de consulter lui donnent de l'importance au point de vue légal, et plus encore dans les faits. Mais la formulation de «l'avis» de l'archiviste, qui souvent reçoit de l'autorité le droit d'accorder ou non l'accès aux documents, demande un subtil travail d'analyse, rendu particulièrement difficile quand les fonds ne sont pas classés ou décrits. Il est évident que le préavis doit être motivé, surtout s'il est négatif.

Pour ce qui est de l'utilisation des données par le chercheur, on retiendra qu'il ne revient pas à l'archiviste d'exprimer un jugement; mais néanmoins on essaiera de vérifier, à des fins d'éventuelles sanctions, si les conditions fixées par l'autorité qui a permis la consultation ont été respectées. Il est opportun d'informer avec clarté les chercheurs sur les conséquences juridiques encourues lors d'une utilisation illégale des données récoltées.

Ce colloque aborda finalement le thème des codes de déontologie professionnelle. On souligna l'importance du code international des archivistes approuvé en 1996 par le Conseil International des Archives, texte normatif qui ne lie pas les Etats (mais ces derniers sont invités à en favoriser l'application), et pourtant qui a une fonction décisive, spécialement dans les pays fédé-

listes, ainsi que dans les pays où il n'y a pas de formation professionnelle commune pour les archivistes ou d'association professionnelle.

La déontologie est une exigence qui vaut également pour les historiens. Bien qu'ils n'aient pas l'équivalent du serment d'Hippocrate, les historiens sont au centre de problèmes qui n'ont pas de solution simple. D'un côté, les chercheurs doivent faire cohabiter le pluralisme interprétatif légitime avec des méthodes exactes et vérifiables d'utilisation des archives, des documents et des données qu'ils utilisent. De l'autre côté, les historiens se trouvent à devoir tenir compte des attentes sociales qui se voudraient justificatrices des choix d'aujourd'hui ou révélatrices de choix antérieurs inconsistants. En définitive, la perplexité des historiens qui sont intervenus lors du colloque converge pour attribuer à la méthode historique le rôle de garante de la rigueur professionnelle.

La tension dialectique entre «ouverture» et «fermeture», entre transparence et caractère confidentiel des archives, se rencontrera constamment. C'est par la recommandation de gérer avec équilibre et sagesse les limites du pouvoir discrétionnaire que le colloque s'est terminé; les pratiques nationales laissent aux archivistes et aux administrateurs publics la marge de manœuvre qui peut être convenue avec le chercheur entre la limite de la consultation des documents et celle de l'utilisation des données. ■

Texte mis en français par Cristina Bianchi, Didier Grange, Maya Rombaldi Revaz, avec le concours de l'auteur et de Gilbert Coutaz.



Accueil des participants, 11 mars 2004.